



DECISION N°2026-2592 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES ET DE LA RELATION AVEC LES USAGERS

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 4 ans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2025, portant nomination de Madame Sandrine MONDIERE, directrice des soins, en qualité de coordonnatrice générale des soins et chargée de la qualité, gestion des risques et relation avec les usagers au sein du Groupement Hospitalier Portes de Provence et CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la décision n°2026-2588 portant délégation de signature du directeur général du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Mathieu MONIER**, directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à **Madame Sandrine MONDIERE**, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins et chargée de la qualité, gestion des risques et relation avec les usagers.

Article 2 – DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS

La délégation de signature accordée à **Madame Sandrine MONDIERE**, sur le périmètre de la direction des soins, couvre notamment :

- Les conventions de stage,
- Les actes préparatoires effectués dans le cadre des missions prévues à l'article 4 du décret susvisé.

Article 3 – DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

La délégation de signature accordée à **Madame Sandrine MONDIERE**, sur le périmètre de la direction de la qualité et de la gestion des risques, couvre notamment :

- Les documents relatifs aux démarches qualité
- Les documents relatifs à la gestion des risques
- Les documents préparatoires ou opérationnels dans le cadre du management de la qualité et de la sécurité des soins, notamment ceux liés à la certification HAS de l'établissement.

Article 4 – DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA RELATION AVEC LES USAGERS

La délégation de signature accordée à **Madame Sandrine MONDIERE**, sur le périmètre de la direction de la relation avec les usagers, couvre notamment :

- Les réponses aux réclamations et contentieux,
- Les correspondances relatives à la commission des usagers (CDU)
- Les documents relatifs aux médiations
- Les courriers concernant les droits des patients
- Les documents liés aux actions d'information, de conciliation, d'amélioration de la qualité perçue.

Demeurent exclus de la délégation de signature, les actes mentionnés à l'article 2 de la décision n°2026-2588 relatif aux matières réservées à la signature du directeur général.

A son initiative, la délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 – EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, au niveau de la direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques, et de la relation avec les usagers. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou du délégataire.

Article 6 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 7 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

 Mathieu MONIER

Destinataires :

-Intéressés pour notification

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE - MONTELMAR

Quartier Beausseret - B.P. 249 - **26216 MONTELMAR**

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03